



Inscription des élèves pour l'année scolaire 2019-2020

Document d'information aux parents

La période d'inscription des élèves dans les écoles pour l'année scolaire 2019-2020 se déroulera **du 11 janvier au 30 janvier 2019.**

Nous vous demandons d'inscrire votre enfant en indiquant, sur le formulaire ci-joint, le choix de l'école dans la section 1. Ensuite, vous devez apposer votre signature dans le rectangle situé au verso du document et inscrire la date. S'il manque des données dans les différentes sections ou encore si certaines des données déjà inscrites sont erronées, nous vous demandons d'apporter les corrections nécessaires. Une fois rempli, veuillez retourner le formulaire à l'école que fréquente votre enfant.

Conformément aux *Critères d'inscription des élèves dans les écoles – Année scolaire 2019-2020*, document adopté par le conseil des commissaires le 26 novembre 2018 et disponible à l'école de votre enfant, l'inscription annuelle s'effectue dans l'école de quartier scolaire de l'enfant ou dans l'école fréquentée dans l'année en cours (libre-choix ou transfert).

L'article 4 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que les parents ont le droit de choisir, chaque année, l'école qui répond le mieux à leur préférence (demande de libre-choix). Ce même article stipule que ce droit est assujéti aux critères d'inscription des élèves dans les écoles. Toute demande de libre-choix (renouvelée ou nouvelle) se fait lors de l'inscription.

Si vous prévoyez déménager hors du territoire de la Commission scolaire, veuillez en aviser la direction de votre école.

Vous trouverez au verso un tableau précisant les dates qui devront être respectées pour la réception des demandes, pour l'information ou les avis destinés aux parents et pour le traitement des demandes. Nous vous invitons à le conserver et à vous y référer au besoin.

ÉCHÉANCIER

Du 11 janvier au 21 janvier 2019	<p>Inscription en ligne pour tous les élèves du primaire et du secondaire fréquentant déjà la Commission scolaire des Phares.</p> <p>La demande d'inscription dans une école hors quartier (demande de libre-choix d'école) se fait en ligne.</p>
Du 23 au 30 janvier 2019	<p>Inscription des nouveaux élèves dont ceux du préscolaire (à l'école de quartier).</p> <p>Inscription sur formulaire papier pour les élèves du primaire et du secondaire dont les parents n'ont pas répondu à l'inscription en ligne ou n'ont pas d'adresse courriel.</p> <p>La demande d'inscription dans une école hors quartier (demande de libre-choix d'école) se fait à l'aide de ce même formulaire papier .</p>
Semaine du 25 mars 2019	<p>Information écrite aux parents en cas d'anticipation de surplus ou d'un nombre insuffisant d'élèves à l'école de quartier.</p>
Semaine du 22 avril 2019	<p>Avis écrit donné aux parents en cas de transfert d'élève(s).</p>
Semaine du 27 mai 2019	<p>Réponse aux demandes de libre-choix reçues durant la période d'inscription, tout en considérant qu'une direction doit conserver des places disponibles pour des inscriptions tardives d'élèves du quartier. Dans ce cas, les décisions pour certaines demandes seront reportées au plus tard le 23 août 2019.</p>
Au plus tard le 23 août 2019	<p>Acceptation ou refus des demandes de libre-choix qui n'ont pas pu être confirmées durant la semaine du 27 mai 2019.</p>
26 août 2019	<p>Traitement des demandes de libre-choix faites après la période d'inscription.</p>

Le directeur du Service des ressources éducatives,



Jean Papillon

JP/mt